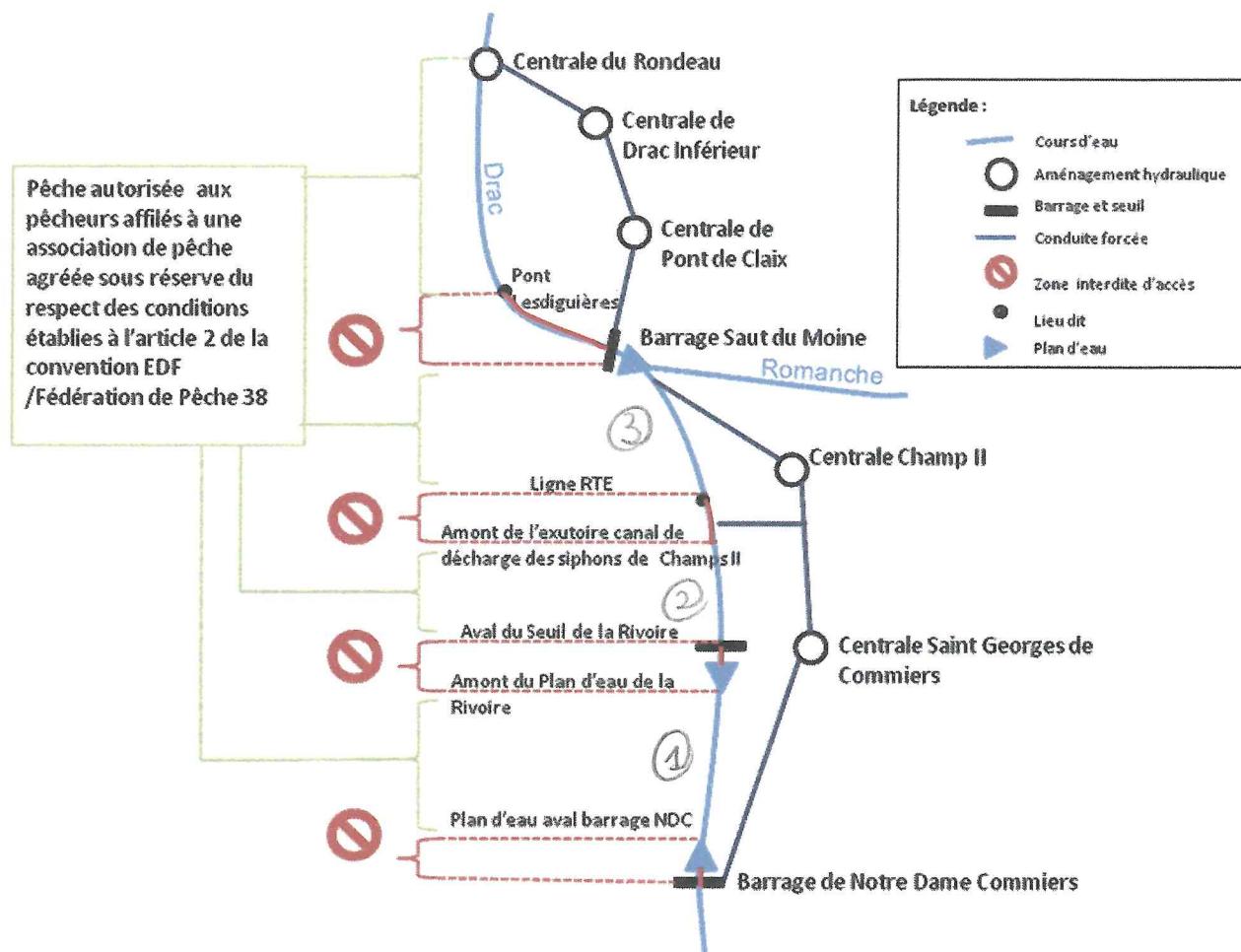
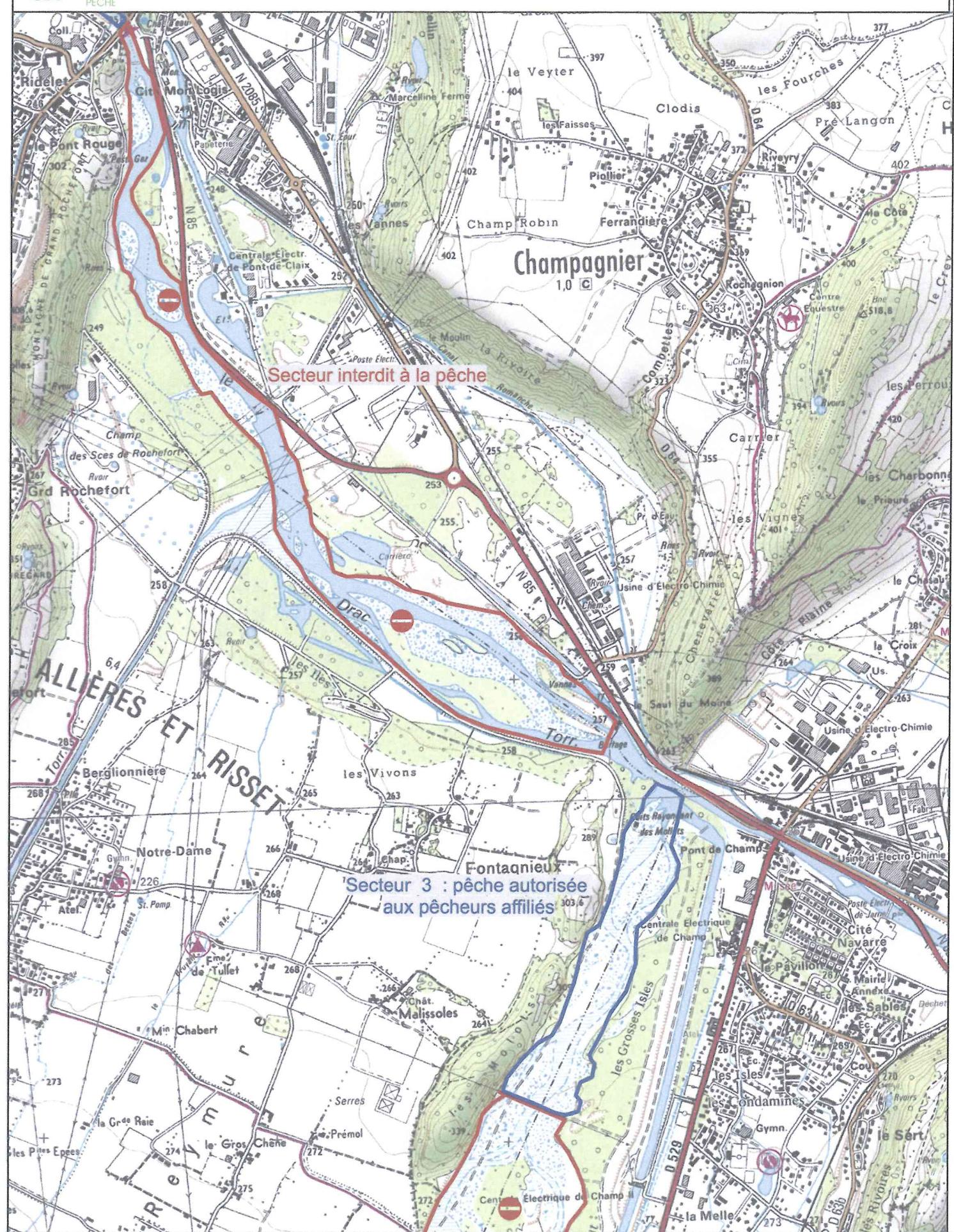


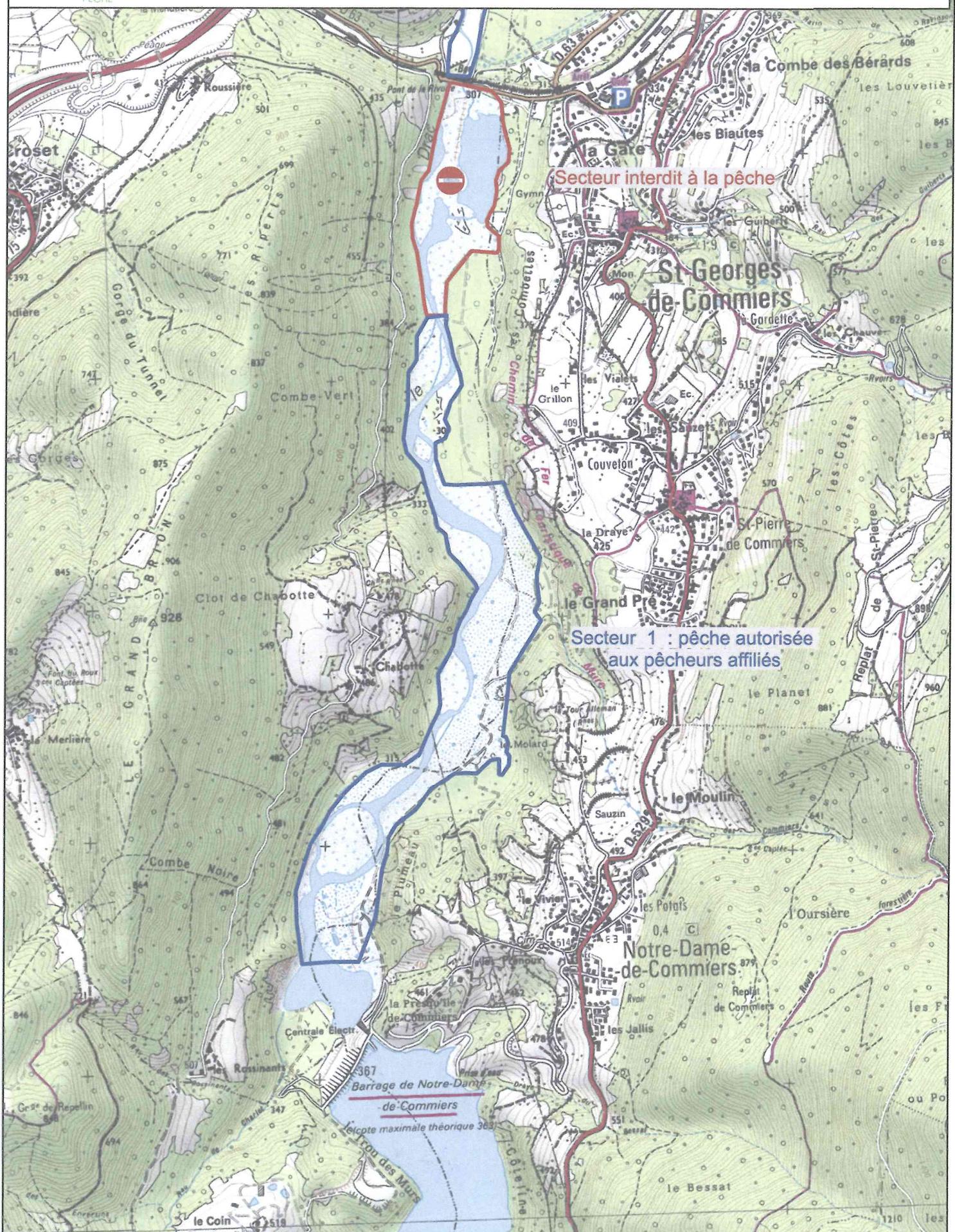
Annexe 1: carte synthétique des secteurs faisant l'objet d'une dérogation pour la saison de pêche 2016



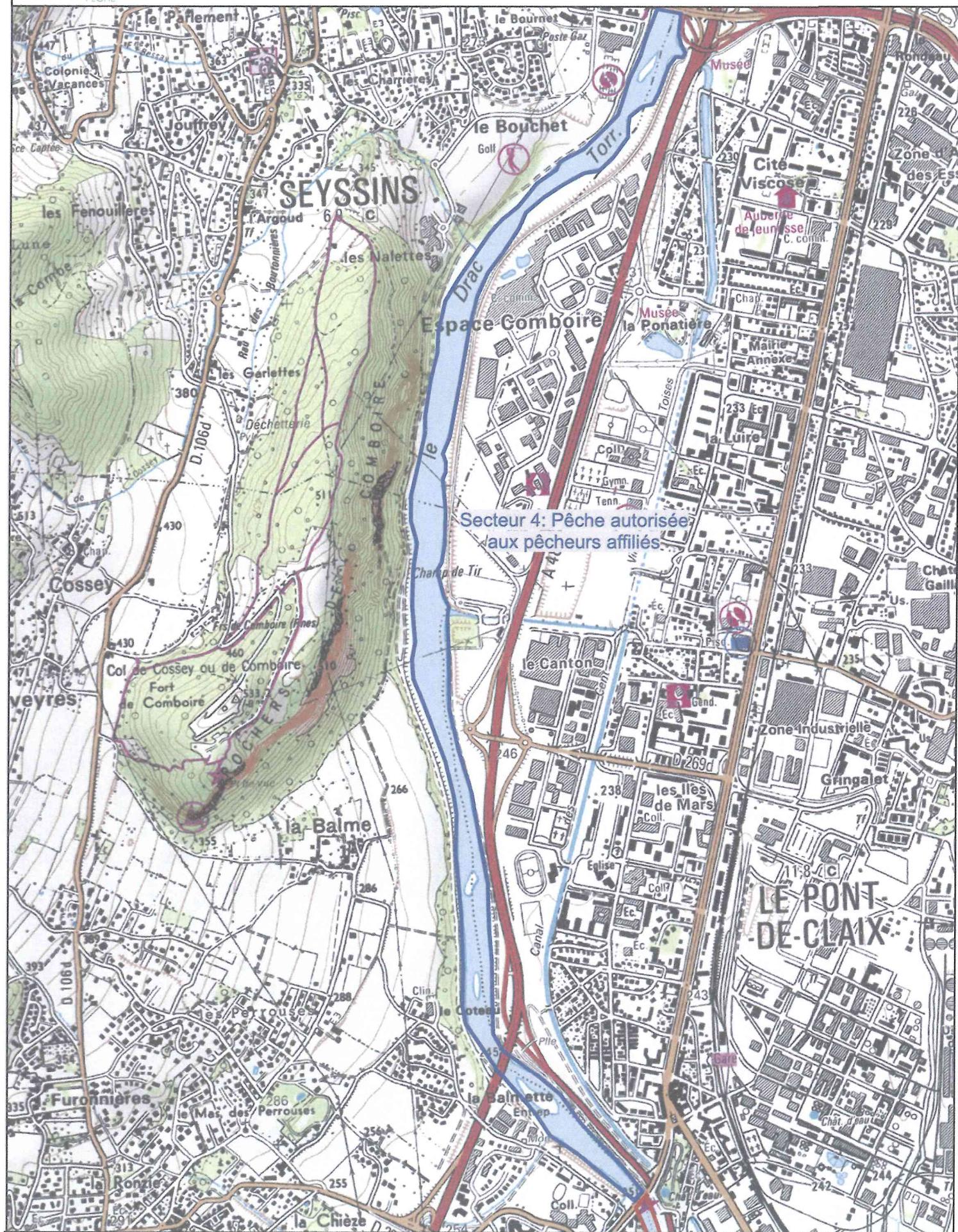


Secteur 3 : Zone comprise de l'aval de la ligne RTE à l'aval des siphons de Champ jusqu'à l'amont de la confluence Drac Romanche. La zone comprise entre le chenal de décharge des siphons de Champ II et la ligne RTE reste interdite du fait des ridques liés au fonctionnement de ce chenal.





**Secteur 1 :** Zone comprise de l'aval du plan d'eau du barrage de Notre-Dame de Commiers jusqu'à 1 km à l'amont du plan d'eau de la Rivoire. La zone d'environ 1km située à l'amont du seuil de la Rivoire reste interdite par Arrêté Préfectoral n°963734 du 13 Juin 1996 (Communes de Saint Georges de Commiers, Notre-Dame de Commiers et Vif).



Secteur 4: Zone comprise entre l'aval du pont Lesdiguières (Pont de Claix) et l'usine du Rondeau